

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 juin 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseiller Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin et la trésorière Suzanne Lessard. Était aussi présente Christina Laflamme, vérificatrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton Inc.

Était absent le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 37 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2023-06-245

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX ENJEUX EN LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amorcé la modification de son plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant donné un avis de motion et adopté le projet de Règlement numéro 114-4-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder, entre autres, les enjeux relatifs aux unités d'habitation accessoire et à l'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers » à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 109.1 à 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir un gel temporaire sur les projets qui pourraient compromettre la portée des nouvelles orientations que la Ville désire se fixer;

CONSIDÉRANT QUE, la disponibilité et l'accessibilité au logement est au cœur des enjeux et des préoccupations économiques et sociaux de la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter une résolution de contrôle intérimaire pour exercer ou moduler un effet de gel sur l'occupation, l'aménagement et le développement de certaines activités et parties du territoire durant le processus de modification de ses outils réglementaires;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE PAR RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent sur le territoire de la Ville de Sutton.

ARTICLE 3 MESURES APPLICABLES AU SECTEUR CENTRE-VILLE

3.1 Sont interdites dans le Périmètre d'urbanisation - Secteur Centre-ville, identifié au plan d'urbanisme, les interventions suivantes :

- a) Les ouvrages, démolitions, transformations d'une construction, nouveaux usages

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 juin 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseiller Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin et la trésorière Suzanne Lessard. Était aussi présente Christina Laflamme, vérificatrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton Inc.

Était absent le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 37 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

ou changement d'usage résultant en la diminution du nombre de logements sur un même terrain;

- b) La conversion d'un immeuble comprenant des logements locatifs en copropriété divise. La conversion résultant de l'acquisition volontaire de logements locatifs par leurs occupants est exclue de cette interdiction;
- c) Toute nouvelle construction principale sur un emplacement non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;
- d) L'émission de tout permis et certificat d'autorisation dans le secteur du Vieux-Verger, délimité à l'Annexe 1 de la présente résolution, afin de ne pas compromettre la réalisation du Programme particulier d'urbanisme (PPU).

ARTICLE 4 MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

4.1 Est interdite sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton :

- a) Toute nouvelle construction principale sur un emplacement non desservi par le service d'aqueduc municipal pour laquelle la confirmation que le système d'alimentation en eau privé sur la propriété permet de fournir de l'eau potable en quantité suffisante pour desservir le bâtiment principal et l'usage projeté et que l'eau respecte les normes édictées dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.40), n'aura pas préalablement été démontrée.

En l'absence d'une telle démonstration, une proposition de système de filtration et de désinfection approuvé par un spécialiste en la matière assurant le respect des normes édictées dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.40) devra être produite et un engagement écrit à procéder à son installation préalablement à l'occupation du bâtiment devra être déposé. Une attestation d'un laboratoire spécialisé en la matière que l'eau potable est de bonne qualité et respecte les normes édictées dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.40), devra être remise à la municipalité préalablement à l'occupation du bâtiment.

ARTICLE 5 RÈGLEMENTS D'INTERPRÉTATION

Les dispositions du *Règlement de zonage numéro 115-2*, tel qu'amendé, du *Règlement de lotissement numéro 116*, tel qu'amendé, et du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251*, tel qu'amendé, de la Ville de Sutton et en vigueur à la date de l'adoption de la présente résolution servent aux fins de l'application de ses dispositions.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 juin 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseiller Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin et la trésorière Suzanne Lessard. Était aussi présente Christina Laflamme, vérificatrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton Inc.

Était absent le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 37 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

ANNEXE 1 - SECTEURS D'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE NUMÉRO 2023-06-245



Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
Ce 9^{ième} jour du mois de juin 2023

Jonathan Fortin, LL.B, OMA
Directeur général adjoint
Greffier et directeur des affaires juridiques



Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 juin 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Les conseillères et conseiller Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin et la trésorière Suzanne Lessard. Était aussi présente Christina Laflamme, vérificatrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton Inc.

Était absent le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 37 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.
